



association **négaWatt**

*STATUTS adoptés en Assemblée Générale constituante
le 8 septembre 2001 à Félines-sur-Rimandoule*

Les soussignés :

- **Vincent FRISTOT**, né le 05/06/1967 à Metz (57), de nationalité française, demeurant, 158, cours Berriat 38000 Grenoble, maître de conférence.
- **Hélène GASSIN**, née le 25/09/1975 à St Maurice (94), de nationalité française, demeurant 11, avenue Fénélon 93220 Gagny, chargée de mission.
- **Thomas GUERET**, né le 03/09/1970 à Épinal (88), de nationalité française, demeurant 22, rue du Château 89560 Druyes, ingénieur.
- **Michel IRIGOIN**, né le 29/03/1956 à Arles (13), de nationalité française, demeurant 30 Le Pradet, rue des Flamants Roses 34130 Mauguio, ingénieur.
- **Benoît LEBOT**, né le 26/06/63 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 118, avenue de la Paix 92130 Issy les Moulinaux, ingénieur.
- **Thomas LETZ**, né le 20/12/1957 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 2, rue du Marais 38400 St Martin d'Hères, ingénieur.
- **Dominique MAIGROT**, née le 17/03/1964 à l'Île Maurice, de nationalité française, demeurant 28, allée des lauriers 06560 Valbonne, ingénieur.
- **Didier MARQUET**, né le 23/09/1959 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 35, rue Gallieni 92240 Malakoff, Ingénieur.
- **Philippe QUIRION**, né le 20/10/1969 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 3, rue Caplat 75018 PARIS, chercheur.
- **Dominique RAULIN**, né le 19/08/1955 à Bayeux (14), de nationalité française, demeurant 11, square Protis 13002 Marseille, Chargé de mission.
- **Thierry SALOMON**, né le 25/03/1954 à Oran (Algérie), de nationalité française, demeurant 1, rue des Remparts 34660 Cournonsec, ingénieur.
- **Olivier SIDLER**, né le 05/07/1947 à Mulhouse (68), de nationalité française, demeurant 26160 Félines sur Rimandoule, ingénieur.

désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

Article I. Forme

Il est créé entre les membres fondateurs une association à but non lucratif, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article II. Objet – Réalisation de l'objet

L'association a pour objet d'agir pour une meilleure préservation et un partage plus équitable des ressources naturelles, notamment au niveau de la demande d'énergie.

Pour cela l'association a pour objectif de promouvoir et de développer le concept et la pratique des « négawatts », c'est à dire :

- la réduction des consommations d'énergie,
- le développement de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

L'association cherchera la meilleure intégration possible de ces préoccupations tant dans les décisions publiques et privées, que dans le comportement des citoyens. Elle défendra l'information transparente des consommateurs et visera à préserver l'environnement, la santé et le cadre de vie des pollutions et nuisances liées à l'énergie et au gaspillage des ressources.

Elle pourra dénoncer et agir contre toutes positions ou actions encourageant le gaspillage énergétique ou toute utilisation inutile de l'énergie et des ressources naturelles. D'une manière générale, elle pourra engager ou soutenir toute action ou projet de nature à promouvoir ses objectifs.

Pour la réalisation de son objet, l'association se donne comme moyens d'action, de façon non exclusive ni limitative, la recherche, la production et la diffusion d'information, l'organisation d'échanges de toute nature, la représentation dans différentes instances.

L'association pourra ester en justice.

Article III. Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article IV. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est : **Association Négawatt** « Compagnie des négawatts »

Article V. Siège social

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : GEFOSAT, 22 boulevard Foch, 34140 Mèze.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article VI. Ressources

Les ressources dont bénéficient l'association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- le prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- les dons manuels ;
- les dons des établissements d'utilité publique ;
- les subventions susceptibles d'être accordées par tout organisme public ou privé ;
- les intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'association ;
- le montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi n°85-698 du 11 juillet 1985 ;
- toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, notamment le recours, en cas de nécessité à des emprunts bancaires ou privés.

Article VII. Composition

7.1 L'association est composée des membres suivants :

- Les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra.
- Les membres adhérents.
- Les membres actifs. Sont admis à devenir membres actifs les membres adhérents qui auront été présentés par au moins un autre membre actif ou un membre fondateur et cooptés par la règle du consensus par l'ensemble des autres membres actifs et fondateurs. Les membres actifs s'engagent à participer activement à la vie de l'association.. Après cooptation la qualité de membre actif est validée par décision du Conseil d'Administration. Seules des personnes physiques peuvent être désignées membres actifs.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs, réunis dans un collège appelé « Compagnie des négawatts » ont une voix délibérative aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

7.2 Perte de la qualité de membres :

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts, peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration.
- démission adressée par écrit au Président de l'association.
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision est prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé.
- décès.

Article VIII. Fonctionnement

8 .1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq à quinze membres actifs de l'association, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit les personnes composant le bureau à savoir :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint

8.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est convoqué par son président, sur sa demande ou celle de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les réunions du conseil peut se tenir par le biais de conférences téléphonées ou par correspondance.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toute circonstance, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale. Le conseil d'administration est compétent pour engager toute action en justice au nom de l'association, de signer tout recours en son nom et de la représenter à l'audience des juridictions saisies. A cette fin il peut déléguer son président ou, en cas d'empêchement l'un des membres du Conseil d'Administration.

8.2. Les assemblées générales

8.2.1 L'assemblée générale ordinaire

Chaque année, l'assemblée générale convoquée par le conseil d'administration se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'Administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire, le président convoque tous les membres de l'association par lettre, par courrier électronique, par annonce dans la presse ou par site Internet. La date, le lieu et l'ordre du jour étant fixés par le Conseil d'Administration.

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont adoptées sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. Le vote par procuration ou par correspondance est admis. Le règlement intérieur peut fixer un nombre maximal de pouvoirs détenu par chaque membre actif ou fondateur présent.

8.2.2 Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres actifs ou fondateurs de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées sans conditions de quorum et de majorité simple des membres actifs.

Article IX. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, aux conditions de quorum du tiers des membres actifs ou fondateurs présents ou représentés et de majorité qualifiée des trois quarts des membres actifs ou fondateurs. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, au moins quinze jours plus tard. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article X. Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur. Préparé par le Conseil d'Administration, le règlement intérieur (ou ses modifications) doit être validé et éventuellement amendé par l'Assemblée Générale.

Article XI. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à M. Thierry Salomon aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requise par la législation en vigueur.

Signature des membres du bureau (au 8 sept 2001) :

Benoît LEBOT, président

Thomas GUERET, vice-président

Thierry SALOMON, vice-président

Vincent FRISTOT, vice-président

Olivier SIDLER, secrétaire

Dominique MAIGROT, trésorière